



# RÈGLES D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES ANNÉE 2011-2012

## 1. Allocation budgétaire 2011-2012

L'allocation s'élève à **660 \$** par stagiaire.

## 2. Propositions d'encadrement :

- 2.1 Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire;
- 2.2 Baccalauréat en enseignement secondaire;
- 2.3 Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale;
- 2.4 Baccalauréat en enseignement des langues secondes;
- 2.5 Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé;
- 2.6 Baccalauréat en enseignement des arts;
- 2.7 Baccalauréat en enseignement professionnel.

↳ **Gestion UNIVERSITÉS - CS :** Aucune formation obligatoire

↳ **Gestion-école :** 3 jours et demi de compensation  
**Activités :** ✓ accueil du stagiaire;  
✓ rencontres-séminaires;  
✓ évaluation du stage.

**CONSIDÉRANT** que le budget du comité est tributaire du nombre de stagiaires reçus dans l'année scolaire en cours;

**CONSIDÉRANT** que ce budget fluctue d'une année à l'autre;

### **LE COMITÉ MODIFIE LES RÈGLES DE LA FAÇON SUIVANTE POUR L'ANNÉE 2011-2012 :**

*Pour la première année du baccalauréat au secondaire*, concernant le stage d'exploration de la réalité de la profession enseignante, les enseignants associés superviseurs auront droit chacun à :

- 3 jours et demi de compensation;
- 3 jours de rencontres-séminaires (si le superviseur n'y assiste pas, les montants non utilisés pour de la suppléance sont versés au solde restant pour le budget de l'année suivante);
- Le solde restant, après paiement des journées compensées ou des sommes versées en argent et des frais de déplacement, est versé au budget de l'année suivante.

Les enseignants du primaire et du secondaire qui recevront des stagiaires en observation seulement pour une période d'une semaine ou moins n'auront pas droit à cette compensation.

## 3. Gestion UNIVERSITÉS - CS

Les enseignants associés n'ont pas l'obligation de suivre une formation pour accueillir un stagiaire. Par contre, l'Université du Québec à Chicoutimi offre, sur une base volontaire, un programme de formation de quatre thèmes.

#### 4. Modalités de compensation

4.1 Les membres du comité conviennent que la compensation accordée aux enseignants associés peut se prendre de trois façons, soit :

- 1) **En temps (3 jours et demi);**
- 2) **En argent (700 \$);**
- 3) **En temps et en argent (mixte).**

#### 4.2 Compensation en temps

La compensation **en temps** se prend **en journée complète**, jusqu'à concurrence de 3 jours plus une demi-journée.

La compensation en temps peut se prendre après un préavis raisonnable auprès de la direction. Cette compensation doit avoir été autorisée par la direction et la suppléance doit avoir été comblée.

#### 4.3 Compensation en argent

La compensation **en argent** est basée sur l'attribution d'un **montant de 200 \$ par journée, jusqu'à concurrence de 700 \$.**

Si l'enseignant consent à une compensation complète en argent, soit 700 \$, ce paiement peut être anticipé avant la période des fêtes, s'il avise l'employeur au plus tard le **2 décembre 2011** ou avant la semaine de relâche, s'il avise au plus tard le **17 février 2012.**

#### 4.4 Compensation mixte

Il y a également la compensation **mixte**, soit **3 journées compensées et 100 \$** ou **2 journées compensées et 300 \$** ou **1 journée compensée et 500 \$.**

4.5 Toutefois, si un enseignant n'a pas pris sa compensation en temps au 30 juin de l'année scolaire courante, cette compensation lui sera versée en argent selon le tarif en vigueur, soit **200 \$ par journée**, pourvu que celui-ci en fasse la demande par écrit au service des ressources humaines pour obtenir le paiement, soit à **M<sup>me</sup> Chantale Deschênes** pour les secteurs Roberval et Saint-Félicien et **M<sup>me</sup> Audrey Lepage**, pour les secteurs Normandin et Dolbeau-Mistassini.

#### 5. Gestion-école

5.1 Les journées allouées peuvent être utilisées pour procéder à des rencontres individuelles d'évaluation avec le stagiaire, le conseiller de stage et la direction de l'école et elles sont une reconnaissance et une forme de compensation pour l'enseignante ou l'enseignant face au travail et à la responsabilité que comporte la fonction d'enseignant associé.

5.2 **Pour le premier stage du baccalauréat au secondaire**, la direction de l'école sélectionne les enseignants associés parmi le personnel enseignant intéressé de l'école et s'assure d'une rotation au niveau de la sélection de ces enseignants d'une année à l'autre.

## 6. Gestion du surplus accumulé

Il est important de préciser que selon les nouvelles normes comptables généralement reconnues, le surplus ne pourra être réservé. Il sera versé dans le surplus de la commission scolaire. Considérant la limite sur l'utilisation des surplus et l'application de la mesure introduite aux règles budgétaires en 2009-2010, le comité a procédé à une entente, sur une période de 4 ans, à compter de l'année 2010-2011, qui sera évaluée à la fin de chaque année, afin de s'assurer d'éliminer le surplus accumulé à l'intérieur de ce délai. Toutefois, le comité continuera d'établir le budget et le bilan pour suivre l'évolution desdits surplus, comme convenu à l'annexe 43 de l'entente locale.

- Pour l'année 2011-2012, offrir trois jours et demi en compensation ou en paiement aux enseignants associés;
- Publiciser davantage la prise des journées en compensation ou en paiement aux enseignants associés.

## 7. Critères qui devraient influencer la décision de devenir un enseignant associé

- Être une enseignante ou un enseignant en exercice.
- Posséder un brevet d'enseignement et posséder au moins cinq ans d'expérience.
- Posséder des compétences reconnues dans son milieu, en pédagogie, dans les contenus à enseigner et dans les didactiques reliées à ces contenus.
- Être capable d'observation, d'analyse et de réflexion critique à l'égard des pratiques pédagogiques et démontrer une ouverture d'esprit permettant l'innovation et la créativité.
- Avoir fait preuve d'esprit critique et d'une sensibilité manifeste à la vie de l'école.
- Être recommandé par sa direction d'école.
- En cas de pénurie d'enseignants associés, les parties concernées s'entendent pour trouver une solution pertinente.

## 8. Document d'accompagnement – UQAC

Les enseignants associés ou les superviseurs de stage doivent se référer au guide de déroulement des stages en enseignement distribué par l'UQAC, document disponible au bureau de la direction de l'école.

### **LE COMITÉ LOCAL DES STAGES,**

<i>Mario Simard</i>	<i>Doris Girard</i>
<i>Éric Gagné</i>	<i>Audrey Piquette</i>
<i>Cathy Lalancette</i>	<i>Francis Côté</i>